Translation

Paris, 21 August 1963

Subject: Deportation of Dutch Jews

On 12 August 1942, a phone call from SS Obersturmfuehrer Erich Rajakowitsch, then chief of IV B 4 of the SIPO-SD in the Netherlands, the Jewish service (Judenreferat), informed the BDS in Paris that they could proceed with "evacuating" (deporting) Dutch Jews residing in France.

This was considered as an order which put into motion the following events:

In France, the Jews apprehended by the SIPO-SD or under their orders were, at first, interned in a camp in suburban Paris in Drancy. It was here where convoys were formed that would bring Jews to German camps where they would be quickly exterminated. In Drancy, each convoy went through a thorough accounting. A list of the names and Etat-civil (often incomplete) of all those in the convoy was established. Then a numerical list was created. This all formed a record kept in camp archives. The biggest part of these lists was left in Drancy after the evacuation of the camp by the SS and it was recovered. These lists are now in Paris and examination of them shows that Dr. Rajakowitsch's order was immediately carried out.

On the numerical list sorted by nationality, there was a heading for the Dutch, dated 14 August. This category was empty. But in the 20 August convoy were three Dutch. On 21 August, three more were transported; on 24 August, 13 more; 26 August 41 Dutch; 31 August 13 Dutch; 7 September eight Dutch, etc... Thus, the Dutch Jews hiding in France and discovered by the SIPO-SD were immediately deported.

To support this example, the names and identities of the Dutch Jews found in the first convoys following the orders of Dr. Rajakowitsch have been omitted. We note that this list contained the names of seven children between three and ten years old. Young children were immediate gassed upon arriving in camp.

NAZI WAR CRIMES DISCLOSURE ACT

Declassified and Approved for Release
by the Central Intelligence Agency
Date: 2001, 2005

1/11

DE/mld/5

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SURETÉ NATIONALE

DIRECTION DES SERVICES
DE POLICE JUDICIAIRE

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES
CRIMINELLES

4ème SECTION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1-F

PARIS, LE 21 août 1943.

N O T E

au sujet des déportations de Juifs Néerlandais

Le 12 août 1942, une télécommunication émanant du S.S. Obersturmführer Erich RAJAKOWITSCH, alors chef du service IV B 4 de la SIPO-S.D. aux PAYS-BAS, service chargé des affaires juives (Judenreferat) informait le B d S de PARIS qu'il pouvait procéder à "l'évacuation" des Juifs néerlandais résidant en FRANCE. Par "évacuation", il faut évidemment comprendre déportation.

Cet avis équivalait à un ordre. Il fut immédiatement suivi d'effet.

En FRANCE, les Juifs appréhendés par les services de la SIPO-S.D. ou sur leur ordre, étaient, dans un premier temps, groupés dans un camp installé dans la banlieue de PARIS, à DRANCY. C'est dans ce camp qu'étaient formés les convois qui, dans un second temps, amenaient les Juifs ainsi groupés dans les camps allemands où ils allaient être rapidement exterminés. A DRANCY, chaque convoi faisait l'objet d'une véritable comptabilité. Une liste nominative comportant les noms et les états-civils (souvent incomplets) de tous les internés constituant le convoi était établie. Puis une liste numérique par nationalité était dressée. Le tout formait un dossier conservé aux archives du camp. La plus grande partie de ces listes a été laissée sur place à DRANCY lors de l'évacuation du camp par les S.S. et a été retrouvée. Ces listes sont conservées à PARIS et leur examen fait apparaître que l'ordre du Dr. RAJAKOWITSCH fut immédiatement exécuté.

BEST AVAILABLE COPY

EXEMPTIONS Section 3(b)
(2)(A) Privacy ☐
(2)(B) Methods/Sources ☑
(2)(G) Foreign Relations ☐

NAZI WAR CRIMES DISCLOSURE ACT

~~Declassified and~~ Approved for Release
by the Central Intelligence Agency
Date: 2001, 2005

Dès le 14 août, une rubrique concernant les Néerlandais figure sur la liste numérique par nationalité. Elle est cependant vierge. Mais dans le convoi du 17 août 1942 (liste 20) figurent trois Hollandais. Le 21 août, trois autres; puis le 24, treize Hollandais, le 26, quarante et un, le 31 treize, le 7 septembre, huit, etc... Désormais, les Juifs néerlandais résidant en FRANCE et découverts par les services de la SIPO-S.D. seront immédiatement déportés.

Pour étayer cette démonstration, les noms et les identit des Juifs néerlandais se trouvant dans les premiers convois qui suivirent l'ordre du Dr. RAJAKOWITSCH ont été relevés. On notera que cette courte liste comprend sept enfants âgés de 3 à 10 ans. Les jeunes enfants étaient gazés dès leur arrivée au camp.

BEST AVAILABLE COPY

201-251379

ATT TO: OIRA-43904
4 MAL 66